

DELIBERATION CFVU-059-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 30 mai 2023

Objet de la délibération : Modification des attestations universitaires « Toxicologie »

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 05 juin 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les modifications des attestations universitaires « Toxicologie » sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

Christian ROBLÉDO

Président de l'Université d'Angers

Signé le 26 juin 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 26/06/2023

Fiche de modification des maquettes de formation

- § **UFR : Sant **
- § **Avis favorable du Conseil d'UFR du : 6 avril 2023**
- § **Passage   la CFVU du : 5 juin 2023**
- § **Rentr e universitaire : 2023-2024**

Formation concern e : Attestation Universitaire Toxicologie**Nature de la modification (merci de cocher la case) :****Structure :**

- Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC
- Changement d'ECTS
- Mise en place ou retrait de parcours

Modalit s de contr le des connaissances :

- Modification des conditions de validation
- Modification de coefficient(s)
- Modification d' preuve(s) (nature, dur e...)

Charges d'enseignement :

- Modification du volume horaire
- Mutualisation ou d mutualisation
- Incidence financi re :
(joindre un argumentaire)

§ **Avis et remarques  ventuelles du SMAF :**§ **D tail de la modification :**

Changement de nom

Intitulé des éléments	2022/2023	2023/2024
	<p data-bbox="523 143 938 215">Attestation Universitaire Toxicologie niveau 1</p> <p data-bbox="523 313 938 385">Attestation Universitaire Toxicologie niveau 2</p>	<p data-bbox="1018 143 1433 246">Attestation Universitaire Urgence Toxicologique niveau 1</p> <p data-bbox="1018 313 1433 416">Attestation Universitaire Urgence Toxicologique niveau 2</p>